

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 juillet 2024

DCM N° 24-07-15-22

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le cycle 2024-2025 à l'association d'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) gérant le Centre Social Pioche à Metz Sablon et destinée à soutenir les ateliers enfants - parents "Les Mots du Mercredi Matin : les 3 M".

Rapporteur: Mme LUX

L'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) est une structure associative qui existe depuis 1973 et dont le cœur de métier est la gestion des centres sociaux. Elle intervient principalement dans les communes de Moselle-Est où elle anime et gère 9 centres sociaux et 5 structures d'accueil de la petite enfance. Ses autres activités sont l'accueil en centre de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire, la formation au fonctionnement et au développement de la vie associative, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle.

En janvier 2015, cette association a repris la gestion du Centre Social Augustin Pioche dans le quartier du Sablon Sud. La famille y occupe une place privilégiée et de nombreuses actions sont menées autour de la parentalité et la mise en place d'activités et d'aide pour tous les âges : aide aux devoirs en présence ou non des parents, permanence administrative, activités de soutien scolaire pour les ados, ateliers artisanaux animés par les bénévoles, conférences-débats....

Le Centre Pioche est ainsi un véritable point de rencontre du quartier où toutes les générations se retrouvent, et met également tout en œuvre pour s'ouvrir aux autres quartiers en tissant des liens avec les associations et les autres centres sociaux de la ville.

Souhaitant renforcer ses interventions dans le champ de la parentalité, l'ASBH a mis en place depuis septembre 2022 une action novatrice intitulée « Les Mots du Mercredi Matin : les 3 M ». Atelier fonctionnant sur une année scolaire au travers de différents supports ludiques, chaque séance s'organise en 2 temps :

- Les enfants, encadrés par l'animatrice et une bénévole, participent à un atelier leur permettant, à travers différents supports ludiques, d'optimiser leurs compétences psychosociales et les apprentissages langagiers. Dans le même temps, il est proposé aux parents de

participer à des ateliers de conversations sur des thèmes qui diffèrent à chaque rencontre. Ces ateliers ont en commun le plaisir ou le besoin qu'éprouvent les parents de s'exprimer en français.

▪ Accompagnés par les animatrices, enfants et parents se retrouvent ensuite pour partager les supports utilisés lors de la première partie de la séance (jeux, chansons...). Ce temps vise à l'appropriation et à la reproduction de la démarche à domicile.

En complément, des sorties sont organisées tout au long de l'année afin de découvrir les structures de proximité.

Le bilan des 2 premières années de fonctionnement, pour laquelle la Ville de Metz et la CAF de la Moselle ont apporté leur soutien pour des montants variant de 3 500 à 4 000 € chacune, démontre toute la pertinence du dispositif, en ayant permis de réunir de manière régulière 8 familles de 6 origines culturelles différentes et 8 enfants âgés de 4 ans scolarisés en moyenne section de l'école maternelle de la Seille.

Afin de poursuivre cette action pour un nouveau cycle débutant en septembre 2024, l'ASBH sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 379 €, sachant qu'une demande identique est formulée auprès de la CAF de la Moselle au titre du Fonds Publics et Territoires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la demande de subvention formulée auprès de la Ville de Metz par l'association d'Action Sociale du Bassin Houiller assurant la gestion du Centre Social Pioche ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre, pour la 3^{ème} année consécutive, le soutien apporté à cette association dans l'action de parentalité qu'elle anime au profit des familles du territoire en général, et du quartier du Sablon en particulier ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association d'Action Sociale du Bassin Houiller, gestionnaire du Centre Social Charles Augustin Pioche, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 379 € pour l'action de parentalité « Les Mots du Mercredi matin : les 3M » débutant en septembre 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment la lettre de notification associée à la

présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu: Cochen
Je suis d'accord avec le C.E.R.

Le: 11/10/2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

SACCHER ROCHA D.G.

DSOEN 33 - SDJES
7 Bd Jacques Chaban-Delmas - 33520 BRUGES

Centre Social Charles-Augustin Pioche

13, rue Pioche

57000 METZ

Tél. 03 87 63 72 15 - Fax 03 87 66 63 15

Siret 301 125 266 00520e à jour 1^{er} janvier 2022